

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025 à 20h

Convocation du 23 octobre 2025

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, Mmes Sabrina BONNEFOY, Andréa BURGLEN, Fatiha CHEMAA, Aurélie MURA, MM. Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Philippe SCHINZING, Stéphane LUTTRINGER et Jérémie EYIGUNLU

Absents : MM. Régis NANN, 3^{ème} Adjoint, Mathieu CAPON Conseiller délégué, Mmes Nadine HANS, Christine VERRIER et Alexandra ZELLER, excusés

Procurations : M. l'Adjoint Régis NANN à M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Mme Alexandra ZELLER à Mme Aurélie MURA

Mme Christine VERRIER à Mme l'Adjointe Isabelle LETT

M. Mathieu CAPON, Conseiller délégué à M. Philippe SCHINZING

1. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR UN SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTE

DEL-01-03-11-25

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de Mme Aurélie MURA, directrice de l'école élémentaire, laquelle projette d'organiser un séjour en classe de découverte avec 25 élèves de la classe de CM2.

Ce séjour se déroulera du 18/01/2026 au 23/01/2026 au Centre PEP La Chaume à ORBEY.

Mme MURA sollicite l'octroi d'une aide communale pour permettre la concrétisation de ce projet, sachant que le coût total du séjour se monte à environ 390 € par enfant. Diverses actions, mises en place avec le concours des parents, seront organisées par l'école pour réduire le coût restant à charge des familles qui est estimé à 150 €, dans l'hypothèse où la commune y participerait à hauteur de 1250 € (soit 50 € par enfant).

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- décide de participer à hauteur de 50 € par enfant, à la classe de découverte organisée du 18 au 23 janvier 2026 avec 25 élèves de la classe de CM2
- décide de verser la participation totale correspondante, soit une aide exceptionnelle de 1 250 € sous forme d'une subvention à l'U.S.E.P. de Willer-sur-Thur
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au compte 6574 du Budget 2025

2. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE VOIRIE RUE DES MAQUISARDS

DEL-02-03-11-25

Dans le cadre du règlement de la succession de M. Antoine OBER, M. le Maire fait savoir qu'une parcelle cadastrée Section 13 n° 294/61 (0,42 are) longeant la Rue des Maquisards, pourrait être intégrée dans la voirie pour permettre l'élargissement futur de la rue, et qu'il conviendrait par conséquent de l'acquérir.

Le Conseil Municipal,
APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,
APRES en avoir discuté,

DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir au prix de l'euro symbolique, la parcelle sise lieudit "Vorder Dickhe", cadastrée Section 13 n° 294/61 (0,42 are) appartenant à la succession de M. Antoine OBER,
- de mettre tous les frais annexes à cette vente, à la charge exclusive de la commune
- de donner délégation à M. le Maire ou à son représentant, pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude de Maîtres HASSSLER-CHOLLEY, Notaires associés à WITTELSHEIM (68310), ainsi que pour tout autre document y afférent

3. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE "PREVOYANCE" MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE "PREVOYANCE"

DEL-03-03-11-25

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

4. INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS D'ELECTRICITE

DEL-04-03-11-25

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution d'électricité** et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

DEL-05-03-11-25

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes est adressé chaque année aux communes-membres afin d'être communiqué aux conseillers municipaux de chacune d'entre elles.

M. le Maire commente le rapport 2024 de la Communauté de Communes de Thann - Cernay, détaillé par service et domaine d'intervention. Ce rapport a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport 2024 sur le fonctionnement de la Communauté de Communes de Thann – Cernay, préalablement approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 20 septembre 2025.

6. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT "TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE"

DEL-06-03-11-25

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER présente le rapport d'activité 2024 du syndicat "Territoire d'Énergie Alsace" (ancien Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin), approuvé lors de la séance du Comité Syndical du 17 juin 2025 (consultable sur www.te.alsace/vos-ressources/rapports-dactivites). Ce rapport a été transmis à tous les conseillers pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance.

Les points forts de l'année 2024 ont été les suivants :

- Pose de la première canalisation gaz biosourcée d'Alsace à Morschwiller-le-Bas
- Définition d'une nouvelle feuille de route pour le Syndicat en matière de transition écologique
- Création d'un dispositif de soutien aux projets citoyens de production d'énergie renouvelable
- Participation de TEA au 39^{ème} Congrès de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) du 26 au 28 juin 2024 à BESANÇON
- Nouveau format pour la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE), intégrant depuis 2024 les Communes, les membres du Comité Syndical, les Parlementaires et les agents des collectivités
- Association de TEA à Alter Alsace Energies pour favoriser le déploiement et le financement du logiciel "OSE by Maestro", dont l'objectif est un meilleur suivi des consommations de fluides pouvant permettre de réaliser des économies
- Bilan du dispositif "Happy Gaz 2024" ayant permis à des particuliers et collectivités de bénéficier d'un soutien financier à la conversion vers une solution de chauffage gaz performante

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité établi par le "Territoire d'Energie Alsace" pour l'année 2024

7. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

DEL-07-03-11-25

• SERVICE PUBLIC DE L'EAU :

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER présente une synthèse du rapport annuel du service public de l'eau potable établi par la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'exercice 2024.

Il rappelle que la gestion de l'eau est divisée en 3 secteurs :

- exploitation en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller (population desservie en 2024 : 16 741 habitants)
- exploitation en délégation de service public en ce qui concerne les 9 communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann dont fait partie Willer-sur-Thur : délégation de service public confiée à la société SUEZ le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans, les investissements et projets étant cependant gérés par les services techniques de la CCTC (population desservie : 17 770 habitants)
- exploitation par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Doller pour les communes de Aspach-Michelbach, Aspach-le-Bas et Schweighouse/Thann (population desservie : 3 901 habitants)

Concernant plus particulièrement l'exploitation en délégation de service public sur le territoire de l'ancienne CCPT :

- le nombre total d'abonnés s'établit à 7 493 en 2024 (+ 1,7 %)
- les volumes d'eau potable produits en 2024, soit 1 657 806 m³ proviennent à 66,68 % de l'usine de filtration de Willer-sur-Thur
- le prix du m³ d'eau est facturé à hauteur de 2,15 € TTC aux habitants de Willer-sur-Thur au 1er janvier 2025 (1,84 € TTC au 1^{er} janvier 2024), sur la base d'une facturation-type de 120 m³
- Qualité de l'eau : en 2024, l'eau distribuée sur le territoire de la DSP est 100 % conforme aux limites de qualité physico-chimiques et microbiologiques en vigueur. A Willer-sur-Thur, l'eau est très peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.
- le rendement du réseau de distribution s'établit globalement à 81,25 % en 2024

• SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

La gestion de l'assainissement est également divisée en 3 secteurs :

- exploitation en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller
- exploitation en délégation de service public en ce qui concerne les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT) dont fait partie Willer-sur-Thur
- exploitation par le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller pour les communes d'Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach et Schweighouse/Thann

Délégation de service public (communes de l'ancienne CCPT) :

Le service public de l'assainissement collectif est assuré par la société SUEZ, dans le cadre du contrat d'affermage signé du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2031. Le service comprend la collecte et le traitement des eaux usées de 9 communes de la Communauté des Communes.

Le nombre d'abonnés raccordés à l'assainissement collectif ou raccordables, est de 7 103 en 2024 pour des volumes assujettis de l'ordre de 722 934 m³. Le réseau de collecte compte 126 927 ml de canalisations (hors réseau pluvial) et 3 595 regards.

Le coût de la collecte et du traitement du m³ d'eaux usées s'établit à 4,14 € TTC en 2024, et à 3,84 € TTC en 2025, sur la base d'une facturation-type de 120 m³.

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

PREND acte du rapport annuel 2024 portant sur le prix et la qualité des services publics d'Eau et d'Assainissement de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, préalablement approuvé par le Conseil communautaire en date du 20 septembre 2025.

8. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE "TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE"

DEL-08-03-11-25

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

M. l'Adjoint Bernard WALTER propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable à l'unanimité** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

9. VENTE DE LA MAISON 1B RUE CLEMENCEAU ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

DEL-09-03-11-25

M. le Maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2025, il avait été décidé de vendre la maison d'habitation située 1b rue Clemenceau (Section 7 Parcelle 587/32) à M. et Mme FATRAS, au prix de 170 000 € et de prendre en charge la moitié des frais d'agence représentant un coût de 5 000 €.

Il fait savoir que le compromis de vente a depuis lors été signé dans les conditions énoncées ci-dessus.

Il expose que pour accéder à la parcelle vendue, il est nécessaire de constituer une servitude de passage sur la parcelle communale limitrophe cadastrée Section 7 n° 588/32, ainsi qu'une servitude de passage des réseaux Eau et Assainissement desservant la propriété vendue, situés sur cette même parcelle privée de la commune.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

De constituer une servitude de droit de passage qui profitera aux propriétaires successifs de la parcelle sise Section 7 n° 587/32 : ce droit de passage représentant une bande de terrain de 3 mètres de large, s'exercera sur la parcelle communale située Section 7 n° 588/32. Il partira de la Rue Clemenceau et traversera la parcelle communale susvisée jusqu'à l'entrée de la parcelle vendue cadastrée Section 7 n° 587/32,

De constituer une servitude de passage de conduites Eau et Assainissement sur la parcelle communale cadastrée Section 7 n° 588/32, desservant la parcelle vendue Section 7 n° 587/32. Ce droit de passage partira de la Rue Clemenceau et traversera la parcelle privée communale située Section 7 n° 588/32 jusqu'à la limite de la parcelle vendue Section 7 n° 587/32

De charger M. le Maire d'en informer le Notaire en charge de la vente, afin que ces servitudes soient intégrées à l'acte de vente.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 10/07/2025 : tombe B-39 pour une durée de 15 ans à compter du 01/07/2025
- 05/09/2025 : tombe B-137 pour une durée de 15 ans à compter du 24/07/2025

➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 17/06/2025 : Section 5 Parcelles 216/67, 218/67 et 230/67 – Me Rémy PFEIFFER, Notaire à THANN(68)
- 17/06/2025 : Section 7 Parcelles 581 et 578 – Maître Jean-Louis COLLINET, Notaire à RIEDISHEIM (68)
- 17/06/2025 : Section 4 Parcelles 215/78 et 242/78 – Me Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN(68)
- 22/07/2025 : Section 9 Parcellle 376/16 – Maître Frédéric HASSSLER, Notaire à WITTELSHEIM (68)
- 06/08/2025 : Section 13 Parcelles 323/83 et 325/83 – Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 06/08/2025 : Section 2 Parcelles 35, 36, 116/9, 118/37 et 121/4 – Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

- Remplacement d'un poteau-incendie Rue de la Grande Armée : SUEZ (25620 MAMIROLLE)
 - Montant : 5 123,25 € TTC
 - Date de signature : 12/06/2025
- Installation réseau Wifi aux écoles : SYSTEMO (68120 PFESTATT)
 - Montant : 11 917 91TTC
 - Date de signature : 09/07/2025
- Recâblage du réseau informatique de l'école : R.ELEC (68310 WITTELSHEIM)
 - Montant : 12 707,83 € TTC
 - Date de signature : 09/07/2025
- Remplacement du garde-corps sur le pont du Wissbach au niveau du carrefour à feux : ARKEDIA (68230 TURCKHEIM)
 - Montant : 4 090,37 € TTC
 - Date de signature : 02/09/2025
- Signature d'un Avenant avec l'ensemble des titulaires des 16 lots du Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du périscolaire (MAPA 2024-01)
 - Objet des avenants : prolongation des délais d'exécution du marché
 - Aucune incidence financière
 - Date de signature : 28/10/2025

b) Bilan financier des animations d'été 2025

Mme Christiane THEILLER, conseillère déléguée, dresse le bilan financier des animations d'été 2025 : l'ensemble des activités et sorties mises en place ont généré un coût total de 5 540 €, duquel il faut déduire les participations versées par les parents, soit 2 180 €. Le montant net à charge de la commune s'établit ainsi à 3 360 €.

Séance levée à 21h30
